NOTES D'ALLOCUTION DE VINCENT POULIOT - PANEL 1 - 29 OCTOBRE 2014

- Monsieur le Président, Madame, Monsieur les régisseurs, vous avez tous pu prendre 1
- connaissance de la preuve de Gaz Métro sur le Plan global en efficacité énergétique 2014-2015, 2
- horizon 2017. 3
- Les programmes d'efficacité énergétique mis de l'avant par Gaz Métro permettront à ses clients 4
- de réaliser des économies de plus de 39 Mm³ de gaz naturel en 2014-2015, représentant une 5
- réduction récurrente de plus de 75 000 tonnes de GES. 6
- Les économies prévues pour 2014-2015 représentent un nouveau sommet historique résultant 7
- de la performance des programmes et de la participation anticipée des clients, plus 8
- particulièrement au niveau des marchés CII et VGE. Il est cependant prématuré de conclure que 9
- ce niveau d'économie pourra être maintenu à moyen terme, tel qu'en font état les prévisions pour 10
- 11 les années 2 et 3 du plan 3 ans¹.
- Les aides financières qui seront versées aux clients participants représentent 84 % des budgets 12
- demandés, permettant ainsi de favoriser les retombées économiques et environnementales des 13
- programmes d'efficacité énergétique de Gaz Métro, tout en limitant, autant que possible, l'impact 14
- tarifaire pour la clientèle. 15

22

23

- Fait important, le présent dossier présente une proposition pour la mise en place d'un seuil de 16
- bonification, variable annuellement, et qui soit en lien avec les prévisions du PGEÉ, tel que 17
- demandé par la Régie dans sa décision D-2014-077. 18
- Par conséquent, Gaz Métro demande à la Régie : 19
- d'approuver les budgets du PGEÉ 2014-2015 et la proposition de bonification liée à 20 l'efficacité énergétique à partir de l'année 2014-2015; 21
 - de prendre acte des modifications apportées aux modalités et aux aides financières des programmes existants du PGEÉ; et plus spécifiquement

Régie de l'énergie

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

1 B-0135, Gaz Métro-9, Document 2, page 1.

Date: 29/10/2014

Gaz Métro - 9, Document 6

Page 1 de 8

Original: 2014.10.29

Pièces nº: 13-0252

DOSSIER: R- 3879- 2014

- de prendre acte des nouvelles modalités du programme PE234 Préchauffage solaire
 et de lever la suspension du programme.
- 3 Avant de répondre aux questions de la Régie et des intervenants le cas échéant, permettez-moi,
- Monsieur le Président, de revenir sur quelques éléments soulevés par les intervenants au présent
- 5 dossier.

ROEÉ

1. Estimation du potentiel technico-économique par le ROÉE

- Dans le cadre du dossier tarifaire 2013, Gaz Métro a déposé une étude complète visant à
- 2 déterminer le potentiel technico-économique (PTÉ) d'économie d'énergie de gaz naturel au
- 3 Québec pour la période de 2013 à 2017².
- 4 L'étude établissait le PTÉ à 702,2 Mm³ pour ces cinq années. La section 3.2.3 de l'étude
- 5 présentait que les coûts évités ayant servi à l'étude étaient de 26,69 ¢/m³ pour les volumes de
- 6 base et de 30,31 ¢/m³ pour les volumes de chauffage³.
- 7 Dans sa présente preuve⁴, le ROEÉ fait référence à son mémoire déposé dans le cadre du
- 8 dossier R-3900-2014, intitulée Avis sur les approvisionnements en fourniture et transport de gaz
- 9 naturel nécessaires pour répondre aux besoins en gaz naturel des consommateurs guébécois à
- 10 moyen et long termes. Dans ce mémoire, le ROEÉ établit que le PTÉ devrait plutôt être de
- 11 800 Mm³, essentiellement basé sur l'augmentation récente des coûts évités de chauffage de
- 12 34,5 %, tel que précisé à la page 24 du document Gaz Métro-9, Document 1.
- 13 Quoiqu'il soit exact que les coûts évités aient augmenté de cette ampleur entre 2014 et 2015, ce
- n'est pas le cas entre 2013 et 2015, 2013 étant l'année de référence où les coûts évités ayant
- 15 servi à établir le PTÉ ont été déterminés. Dans les faits, les coûts évités de chauffage n'ont
- augmenté que de 12,5 % alors que les coûts évités de base ont plutôt subi une réduction de
- 17 7.8 %.
- 18 Par conséquent, basées sur des hypothèses erronées, les conclusions du ROEÉ sur
- 19 l'établissement d'un PTÉ à 800 Mm³ ne devraient pas être retenues par la Régie.

2. Détermination des objectifs du PGEÉ à partir du PTÉ

- 20 Le ROEÉ émet trois recommandations visant à établir une prévision annuelle du PGEÉ de
- 21 80 Mm³, basée sur la réalisation annuelle de 50 % du PTÉ, tel qu'il le détermine.

² R-3809-2012, B-0188, Gaz Métro-13, Document 5.

³ R-3809-2012, B-0188, Gaz Métro-13, Document 5, page 12.

⁴ C-ROEÉ-0024, page 7.

- 1 Le PTÉ d'économie de gaz naturel au Québec de 702,2 Mm³ pour les cinq années de 2013 à
- 2 2017 ne devrait pas être confondu avec le PTÉ du PGEÉ de Gaz Métro sur cinq ans, ce que fait
- 3 le ROEÉ dans sa preuve. Il ne devrait pas non plus servir à établir le potentiel des programmes
- 4 du PGEÉ.
- 5 Le potentiel des programmes du PGEÉ peut être comparé aux données du potentiel commercial
- 6 maximal réalisable (PCMR), tel que détaillé par Gaz Métro dans la Cause tarifaire 2013 au dossier
- 7 R-3809-2012⁵.
- 8 Le PCMR est la part du PTÉ qui peut être réalisée par le scénario rentable de programmes le
- 9 plus agressif possible, c'est-à-dire assumant l'entièreté (+90 %) des coûts totaux ou incrémentaux
- des mesures. Ce potentiel tient compte des barrières d'adoption et de marché, des coûts de
- 11 livraison des programmes et de la capacité des programmes et des gestionnaires d'assumer la
- 12 croissance des activités des programmes au fil du temps.
- Dans le cadre de ce même dossier approuvé par la Régie, Gaz Métro précisait :
- 4 « À partir du PTÉ estimé sur cing ans à 702,2 Mm³, il a été possible d'estimer un PCMR
- 15 accessible annuellement à Gaz Métro de 50,5 Mm³. À titre d'illustration, les résultats des
- 16 programmes de Gaz Métro en 2010-2011 de 36,8 Mm³ représentent ainsi 73 % du PCMR
- 17 accessible annuel estimé de 50,5 Mm³. » ⁶
- Avec une prévision d'économies en 2014-2015 de plus de 39 Mm³, Gaz Métro couvre près de
- 19 80 % du PCMR, et ce, avec des budgets d'aides financières qui sont loin de couvrir plus de 90 %
- 20 des surcoûts, permettant ainsi de limiter l'impact tarifaire.
- 21 Gaz Métro soumet respectueusement que ses prévisions du PGEÉ sont annuellement
- 22 ambitieuses, tel que le reconnaît SÉ-AQLPA dans sa preuve⁷, et également fonction des
- 23 potentiels réellement accessibles.
- 24 Gaz Métro invite donc la Régie de ne pas donner suite à ces trois recommandations du
- 25 **ROÉE**.

⁹ R-3809-2012, B-0364, Gaz Métro-13, Document 1, pages 14 à 23.

R-3809-2012, B-0364, Gaz Métro-13, Document 1, page 22.

C-SÉ-AQLPA-0020, SÉ-AQLPA-2, Document 1, page 11,

3. Performance du PGEÉ de Gaz Métro

- 1 Le ROEÉ tente d'établir des parallèles entre les coûts par mètre cube du PGEÉ de Gaz Métro
- 2 avec ceux d'Union Gas et d'Enbridge Gas afin de comparer la performance des distributeurs.
- 3 Quoique Gaz Métro et Union Gas offrent des programmes d'efficacité énergétique à leur clientèle,
- 4 Union Gas œuvre dans un contexte de marché qui est très différent de celui de Gaz Métro qui
- 5 dessert moins de 200 000 clients, alors qu'Union Gas dessert 1,4 million de clients. Gaz Métro
- 6 doute fortement que la performance de son PGÉE puisse être évaluée par un simple ratio du coût
- 7 par mètre cubé économisé et juge qu'une telle comparaison parmi des distributeurs qui
- 8 desservent des marchés et des clientèles différentes ne soit pas une base suffisante pour évaluer
- 9 la performance du PGEÉ.
- 10 Gaz Métro soumet à la Régie que son offre est rentable, performante et permet d'exploiter
- 11 adéquatement les potentiels d'efficacité énergétique accessibles. Avec 84 % des budgets
- 12 autorisés qui sont retournés aux participants sous forme d'aides financières, le PGEÉ 2015
- poursuit cette même tendance8. Les budgets du PGEÉ sont approuvés annuellement par la
- 14 Régie, qui juge la performance globale des programmes selon différents critères, dont les
- 15 différents tests de rentabilité.

4. Bonification du PGEÉ

- 16 Quoique Gaz Métro ne puisse être en désaccord avec l'obtention d'une bonification supérieure à
- 17 celle actuellement en vigueur, tel que le propose le ROEÉ, cette bonification ne devrait
- 18 certainement pas être en lien avec l'évaluation d'un PTÉ surestimé par le ROEÉ, fixant une cible
- 19 de bonification à 60 Mm³.
- 20 Tel qu'illustré précédemment, le niveau actuel des prévisions se compare avantageusement au
- 21 PCMR accessible.
- 22 Dans ce contexte, Gaz Métro invite la Régie à ne pas donner suite à ces recommandations
- 23 du ROEÉ.

⁸ B-0241, Gaz Métro-9, Document 1, tableau 8, page 95.

GRAME et FCEI

1. Bonification du PGEÉ

- 1 Le GRAME propose d'établir une formule de bonification fixant le seuil à 34 Mm³, permettant
- d'obtenir une bonification de 250 000 \$ et une bonification additionnelle de 12,5 ¢/m³ jusqu'à un
- total de 40 Mm³, niveau permettant d'atteindre le montant total de 1 M\$. Le GRAME en conclut
- 4 que la bonification incitative globale est équivalente à 2,5 ¢/m³ économisé.
- 5 De son côté, la FCEI propose une formule de bonification avec un seuil minimal fixe de 32 Mm3
- 6 pour l'obtention des premiers 250 000 \$ de bonification, ainsi qu'une bonification additionnelle de
- 7 10 ¢/m³ économisé jusqu'à un maximum de 39,5 Mm³.
- 8 Le GRAME et la FCEI proposent donc un système de bonification fixe lié directement au nombre
- 9 de mètres cubes économisés annuellement, comme c'est le cas actuellement.
- 10 Gaz Métro est d'avis que cette proposition ne répond pas à la demande de la Régie visant que
- 11 le seuil de bonification soit variable annuellement et en lien avec les prévisions du PGEÉ.
- 12 La formule de bonification proposée par Gaz Métro répond à la demande de la Régie en étant
- variable annuellement et en lien avec les prévisions. Elle intègre également une marge de
- manœuvre lui permettant de présenter des objectifs ambitieux d'économie d'énergie.
- 15 Par conséquent, Gaz Métro invite la Régie de ne pas donner suite aux recommandations
- du GRAME et de la FCEI et d'accepter la proposition de Gaz Métro.

UC

- 1. Méthode d'évaluation des coûts évités
- 1 UC recommande à la Régie de réévaluer si la méthode des coûts marginaux ciblés reste
- 2 pertinente 14 années après sa décision initiale et compte tenu des changements importants que
- 3 vit l'industrie gazière.
- 4 Tel que le précise M. Michel Kayal en réponse à une demande de renseignements d'UC9 :
- 5 « Les enjeux présentés en préambule à la question, n'ont pas d'effet sur le concept de la méthode
- 6 d'évaluation des coûts évités retenue (Coûts marginaux ciblés). Ces enjeux sont plutôt reliés à
- 7 l'évolution des composantes des coûts évités, en particulier le coût des Approvisionnements
- 8 gaziers. L'évolution de ces coûts est toutefois reflétée lors des mises à jour périodiques. »
- 9 Considérant que la méthode d'évaluation des coûts évités intégrera les changements,
- 10 Gaz Métro invite la Régie à ne pas donner suite à cette recommandation.
- 11 Évidemment, Gaz Métro procédera à des mises à jour régulières de ses coûts évités afin qu'ils
- 12 puissent être correctement évalués et intégrés aux différents tests de rentabilité.

⁹ B-0133, Gaz Métro-11, Document 7, page 21.

CONCLUSION

- Pour conclure, je tiens à souligner que Gaz Métro est le seul distributeur au Québec, qui non
- 2 seulement sera en mesure d'atteindre les cibles d'efficacité énergétique fixées par le
- 3 gouvernement en 2006, mais qui sera en mesure de les dépasser.
- 4 Avec des économies d'énergie en croissance et des économies financières représentant
- 5 161,3 M\$10 sur la durée de vie des programmes, Gaz Métro est d'avis que le PGEÉ 2014-2015
- 6 lui permettra d'atteindre ses objectifs, tout en minimisant l'impact sur les tarifs.
- 7 Je vous remercie de votre attention et nous sommes maintenant prêts à répondre à vos questions.

Basé sur les résultats du test du participant. B-0135, Gaz Métro-9, Document 2, page 4.